

# COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TERRAINS INSTALLATIONS SPORTIVES

*Réunion du Mardi 5 DECEMBRE 2017*

**PRESIDENT** : CHASSIGNEU GUY

**Membres Commission** : BALDINO CATALDO – BECHET PATRICE – TOUILLON JEAN FRANCOIS

**Infos Commission** : Vous pouvez joindre la Commission

Le lundi de 10h à 15h30. Tél : 04 76 26 82 95

**Courriers** : Destinés à la CDTIS sont à adresser à: [terrains@isere.fff.fr](mailto:terrains@isere.fff.fr)

\*\*\*\*\*

**Courriers envoyés** :

- CLUBS : SEYSSINS - VAREZE
- MAIRIE : SEYSSINS
- LAURA FOOT : GRENOBLE VILLENEUVE – VERCORS 1 (Eclairage)

**Courriers reçus** :

- CLUB : VALLEE de LA GRESSE
- MAIRIE : ECHIROLLES
- LAURA FOOT : mail sécurité MC

**ECLAIRAGE Confirmation** :

- GRENOBLE VERCORS 1 (4/12)

**A prévoir** :

BOUVESSE QUIRIEU (à replanifier)

\*\*\*\*\*

## Informations à tous les Clubs et Propriétaires d'Installations Sportives.

Suite à accident non volontaire, un joueur a été projeté et a chuté lors d'une action de jeu sur une main courante en béton avec des angles. Le joueur a eu une blessure très grave.

Pour cela, il est important de noter les deux points suivants :

- 1) **Une zone de dégagement de 2.50m minimum est obligatoire** en périphérie de l'aire de jeu (lignes de touche). Distance entre le bord extérieur de la ligne de touche et le point le plus avancé côté main courante.
- 2) La protection de l'aire de jeu est constituée par une main courante périphérique totale

(Ht 1 à 1.10m). Dans tous les cas, les éléments la constituant **ne doivent présenter aucun danger (Arêtes vives, Aspérités, etc..)** sur toutes les surfaces.

**Conseils** : Les clubs qui jouent sur des aires de jeu ne correspondant pas à la Réglementation en vigueur des Terrains et Installations Sportives sont priés de se rapprocher de la **CDTIS** et d'en informer le propriétaire de l'installation (Mairie, Collectivité..). Ad mail ci-dessus

\*\*\*\*\*

## Courrier FFF Terrains Synthétiques.

### NOTE RISQUE TOXICITE DES TERRAINS SYNTHETIQUES

#### ● **Matériau concerné**

→ Sur 28 000 terrains classés, 2800 terrains sont des terrains synthétiques, soit 10%.

→ La FFF classe et aide au financement d'environ 300 terrains synthétiques/an.

→ Différents matériaux existent. L'évaluation du risque porte principalement sur les terrains synthétiques qui utilisent un matériau de remplissage utilisé pour les gazons synthétiques en granulats élastomères noirs provenant du recyclage de pneus usagés.

#### ● **Réponse scientifique**

**De nombreuses études ont été réalisées. Aucune ne conclut à un risque, que ce soit par inhalation, contact ou ingestion.**

→ La dernière étude a été réalisée par l'ECHA (EUROPEEN CHEMICAL AGENCY), saisie par la Commission Européenne. Les conclusions parues en février 2017 sont très claires :

1. **Pas de preuve scientifique d'une augmentation du risque de cancer lié à l'impact des HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) généralement mesurés dans les terrains de sport européens.**

2. **Présence négligeable de métaux, en-dessous des limites permises dans la législation actuelle des jouets.**

3. **Aucune préoccupation identifiée liée à la présence de phthalates, benzothiazole et méthyle isobutyl ketone qui sont par ailleurs en-dessous des normes.**

4. **Des composés biologiques (organiques) volatils émis par des granulats en caoutchouc pourraient parfois causer une irritation aux yeux et à la peau.**

→ Fin 2016, le Ministère de la Santé des Pays-Bas a réalisé une étude avec analyse de prélèvement sur 100 terrains, avec des conclusions identiques. **La Fédération Hollandaise continue d'utiliser tous les terrains synthétiques installés.**

#### ● **Cadre réglementaire:**

→ La commission fédérale médicale réunie le 18 mai 2017 a validé les conclusions des enquêtes diligentées par les différentes commissions.

→ Un terrain classé FFF doit appliquer le Règlement Terrains de la FFF qui rend obligatoire le respect des normes françaises et européennes.

→ La FFF demande aux entreprises qui réalisent les terrains synthétiques d'informer clairement les propriétaires et utilisateurs sur la composition des terrains.

### **Recommandations et EDL FFF**

1. Un minimum de terrains concerné.
2. Aucun risque de santé identifié à ce jour avec une installation classée, qui respecte les normes.
3. Encore moins, si principe d'hygiène élémentaire respecté et sur tout type de terrain: prendre une douche, au minimum nettoyage des mains et du visage, désinfection des plaies, se changer complètement et laver l'équipement utilisé.
4. En cas de doute, par principe de précaution, ou dans le cadre d'un suivi sanitaire recommandé, pratiquer des tests comme le conseille le règlement des terrains de la FFF.

\*\*\*\*\*

Ci-dessous liste des Terrains et Installations Sportives dont la confirmation de classement doit être effectuée **en 2017**.

La CDTIS prendra rendez-vous avec les Clubs et les Mairies concernés.

FONTAINE	STADE MAURICE THOREZ	381690101	Niveau 5	A planifier / 2017
MORESTEL	STADE MUNICIPAL	382610101	Niveau 5	24/11/2017
POLIENAS	STADE DE LA MARCOUSSE	382100101	Niveau 5	A planifier / 2017
ST MARTIN D'HERES	STADE AUGUSTE DELAUNE	384210201	Niveau 5 SYE	A planifier / 2017
<b>CHIRENS</b>	STADE DU COLLEGE	381050101	Niveau 5SYE	Tests in-situ à transmettre avt le 15/12/2017
ST MARTIN LE VINOUX	STADE INTERCOMMUNAL	384230201	Niveau 6 SY	A planifier / 2017
<b>ST EGREVE</b>	JEAN BALESTAS 3	383820103	Niveau Foot à 11 SYE	AOP ou attestation de capacité < 300p avt le 15/12/2017
<b>LE CHEYLAS</b>	Stade AYME de MARCIEU1	381000101	Niveau 5SYE	Tests in-situ à transmettre avt le 31/12/2017
<b>VEZERONCE-CURTIN</b>	STADE MUNICIPAL	385430101	Niveau 5SY	AOP ou attestation de capacité <300p avt le 31/12/2017

---

## *« FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR F.A.F.A »*

---

**Présents :** Michel MUFFAT-JOLY – Guy CHASSIGNEU – Jacques RAYMOND

.....

**Information :**

Les dispositifs du Fonds d'Aide au Football Amateur (**FAFA**) pour la saison **2017/2018** sont ouverts. Ils concernent les chapitres de l'Emploi, de l'Equipement, du Transport et de la Formation.

**Cahier des charges et mode d'emploi.**

Avant de déposer un projet, les clubs amateurs sont invités à se rapprocher du District pour se renseigner sur la politique de subvention locale et bénéficier d'une aide pour la mettre en place.

**Le FAFA** vise à poursuivre les efforts en matière de structuration des clubs amateurs à travers quatre orientations majeures: la professionnalisation des clubs (Emploi) –l'amélioration de l'encadrement (Formation) – l'amélioration des installations (Equipement) et le déplacement des équipes de jeunes (Transport).

**Orientations du DISTRICT sur l'aide sollicitée.**

Suite à l'enveloppe attribuée au District de l'ISERE, concernant le chapitre « Equipement », nous partons sur le principe d'aider les clubs et/ou collectivités, avec une mise en avant sur la Sécurisation des Installations.

Les dossiers déjà déposés, correspondent aujourd'hui à l'enveloppe attribuée pour 2017/2018. Pour tout nouveau dossier à créer ou à déposer, prendre contact avec les Responsables de la Commission FAFA pour suite à donner.

**Courriers reçus :** BEAUVOIR ROYAS – COURS et BUIS

